

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB
du Grand Annecy**

Poisy

**Règlement graphique
PLAN A : ZONAGE**

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé
à la présente délibération du Grand Annecy du 18
décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUi
HMB
La Présidente,
Frédérique LARDET.

PROCÉDURES		
ECHELLE	Elaboration du PLUi approuvé le 18 décembre 2025	
1:7 500	Modification	Modification simplifiée
		Révision

Fond cadastral ; Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024

PLUi • Urbanisme Habitat Mobilités
bioclimatique

- Zones urbaines**
- Zones de centralité
Uab Uac1 Uac2 Uah
- Zones de proximité et d'habitat collectif
Ubc Ubi Ubp
- Zones d'habitat individuel
Ucm Ucp Ucs1 Ucs2
- Zones de hameaux
Uhs Uhs
- Zones d'activités économiques
Ueai Uei Ue1d Ue1d Uem1 Uem2 Uem4 Uem5
- Zones d'activités touristiques
Ut1 Ut2 Ut3 Ut4 Ut5 Ut6 Ut7 Ut8 Ut9
- Zones U spécifiques
Ueq Ueq1 Ufa Ufv Ugv Uoap
- Zones à urbaniser**
- Zones à urbaniser à vocation d'habitat
AUa AUas
- Zones à urbaniser à vocation économique
AUe1 AUe2 AUe3 AUe4
- Zones à urbaniser à vocation d'équipement public
AUeq
- Zones agricoles**
- Zones agricoles
A
- Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturage des laitières
As
- Zones agricoles d'alpage
Aalp
- Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat
Ae
- Zones agricoles de centre équestre
Ai
- Zones agricoles de stockage de matériaux inertes
Ar
- Zones naturelles**
- Zones naturelles
N
- Zones naturelles de parc urbain
Npu
- Zones naturelles de stockage de matériaux inertes
Nr1 Nr2 Nr3 Nr4
- Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques
Ns
- Zones naturelles de jardins partagés
Nj
- Zones naturelles touristiques
Nt1 Nt3 Nt5 Nt7 Nt9 Nt11 Nt13 Nt15 Nt17 Nt19 Nt21
Nt2 Nt4 Nt6 Nt8 Nt10 Nt12 Nt14 Nt16 Nt18 Nt20
- Autres zones naturelles
Nc Nct Neai Neq Nfa Ngv1 Ngv2 Nm Np Npv Nsl
- Prescriptions surfaciques**
- Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L 151-41 du CU*
 - Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L 151-41 du CU*
 - Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L 151-6 et L 151-7 du CU* (OAP)
 - Elements de patrimoine surfaciques à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU**
 - Chalets d'alpage au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du CU**
 - Elements de patrimoines ponctuels à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU**
 - Elements de patrimoines linéaires à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU**
(1) Se référer à l'OAP Patrimoine
 - Linéaires de diversité commerciale au titre de l'article L 151-16 du CU*
 - Changement de destination au titre de l'article L 151-11 du CU*
 - Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L 113-1 du CU*
 - Espaces boisés classés au titre de l'article L 113-1 du CU*
 - STECAL au titre de l'article L 151-13 du CU*
- * Code de l'Urbanisme
- Données d'information
- Bandes des 100m
 - Espaces proches du rivage
 - Secteurs déjà urbanisés (Donnée SCOT)
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Bâti agricole
 - Chemin de fer
 - Cours d'eau

